

Séance du 2 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAJAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 novembre 2020

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

EXCUSE : M. MARTINANT Gilles

Secrétaire de séance : Mme COURAULT Sophie

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Admission en non-valeur

Le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur du Trésorier concernant des recettes de cantine. Le comptable n'a pu recouvrer les titres, en raison des motifs énoncés dans le procès-verbal de carence de l'huissier du Trésor Public, c'est pourquoi il leur demande de valider l'admission en non-valeur de 50,88€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 50,88€ (exercice 2014).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Etude des primes des agents communaux - RIFSEEP

Sur la demande de M. Jean-Paul GEVAUDAN, le Maire propose aux membres présents d'étudier la réévaluation des primes annuelles des agents communaux (titulaires ou CDI) afin qu'ils obtiennent une prime annuelle équivalente à un treizième mois. Compte tenu de l'efficacité des agents, et de leur disponibilité en ces temps difficiles, l'ensemble des élus est favorable à une réévaluation de leur prime annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une prime annuelle aux agents communaux (titulaires et CDI) équivalente à un treizième mois par le biais du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), mis en place par délibération n°2017-53 du 2 octobre 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.
- **ACCEPTE** d'affecter les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants.

Objet : Décision modificative - achat décorations de Noël

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de faire l'achat de deux décorations de Noël sur poteaux, car deux décorations de l'année dernière ont cassé suite aux tempêtes. Il leur propose pour cela plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **ACCEPTE** le devis de SAS BALDER, 14160 Dives-sur-Mer, pour l'achat de deux décors reconditionnés 1m50 x 0m80 avec ampoules et platines, pour un montant total de 587,20€ HT et de 704,64€ TTC.

• **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n° 278 « Aménagement et matériels 2020 » sur le budget 2020.

• **ACCEPTE** le virement de crédit suivant : (Décision modificative n°1)

| Investissement | | | |
|--------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| <i>Dépense</i> | <i>Montant</i> | <i>Recette</i> | <i>Montant</i> |
| 2188 (op 278) | 704,64€ | 021 : Virement section fonct. | 704,64€ |
| | | | |
| Fonctionnement | | | |
| <i>Dépense</i> | <i>Montant</i> | <i>Recette</i> | <i>Montant</i> |
| 023 : Virement section invest. | 704,64€ | | |
| 615231 : Voirie | - 704,64€ | | |

Objet : SIVOM - Adhésion à un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Vu les articles L 2225-1 et suivants et R 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2313-8 du code de la commande publique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 relatif au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie,

Vu la délibération n° 2020-43 prise le 20 octobre 2020 par le syndicat de la Sologne Bourbonnaise,

Le Maire informe les membres présents que les poteaux incendie sont contrôlés extérieurement tous les ans par le SDIS (pompiers) mais qu'il est nécessaire de contrôler les débits de pression au moins une fois tous les deux ans, ce qui n'a pas été fait depuis plusieurs années. Il est en outre favorable à la mutualisation entre les communes, ce qui permet d'obtenir les meilleurs tarifs et ainsi limiter les dépenses pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le syndicat de la Sologne Bourbonnaise sera le coordonnateur,

• **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes qui sera, au préalable, présentée lors d'un prochain comité syndical,

• **AUTORISE**, après signature de la convention, le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

Objet : EVOLEA - Avis sur la vente d'un logement

Le Maire explique aux membres présents que la société EVOLEA, qui gère notre parc locatif de logements sociaux à l'impasse des vignes, envisage de vendre le pavillon situé au n°4 impasse des vignes. Dans ce cas-là, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal pour savoir si cette vente ne risque pas de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune. La société EVOLEA a confirmé au Maire qu'une personne s'est portée désireuse d'acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** à la vente de ce pavillon situé au n°4 impasse des vignes, puisqu'une personne s'est portée désireuse d'acquérir ce bien. Il restera par la suite 4 pavillons locatifs sur la commune, ce qui est raisonnable.
- **PRECISE** qu'il préfère que ces biens soient présentés à la location plutôt qu'à la vente, car les demandes de pavillon à louer sont nombreuses, et cela permet de réduire plus rapidement le nombre de logements vacants sur la commune.

Questions diverses :

- Recensement de la population : Compte tenu des contraintes sanitaires actuelles, le recensement de la population, prévu initialement en janvier-février 2021, est repoussé à l'année 2022.
- Qualité de l'eau potable : Le Maire présente le rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est disponible en mairie pour consultation.
- FPIC : Une bonne surprise cette année. La commune percevra la somme de 6 596,00€ du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. (2019 : perçu 1 823,00€).
- Chantier d'insertion de la Comcom : Une équipe d'insertion est prête à intervenir gratuitement sur la commune en leur fournissant les matériaux nécessaires. Les élus pensent leur confier la remise en état de la passerelle du chemin des pêcheurs et l'entretien du chemin des Breux.
- Chats errants sur la commune : Le Maire s'est renseigné sur la campagne de stérilisation et identification des chats errants auprès de la fondation 30 millions d'amis. La part restant à la charge de la commune s'élève à 35€ par chat en moyenne. C'est assez cher, à voir plus tard.
- Copieur mairie : Acheté en 2014, la maintenance du copieur de la mairie coûte de plus en plus cher chaque année. Etudier en prochaine réunion de conseil la reprise de l'ancien copieur, avec location ou achat d'un nouveau copieur.
- SICTOM : Les collectivités ne payent pas de taxe ordures ménagères. Une redevance spéciale pour les collectivités va être mise en place en 2021. Il faut estimer les volumes d'ordures ménagères de chaque bâtiment (mairie, école, cantine, service technique).
- Article « Fêtes et cérémonies » : Les élus souhaitent offrir une box à Virginie LAINE, directrice d'école, pour la remercier d'avoir surveillé les élèves à la cantine, en attendant de trouver un agent sur ce poste.
- Travaux salle polyvalente : Le Maire a reçu le SDE03 pour étudier le projet de rénovation. L'isolation par l'extérieur coûte assez cher, voir si le projet est bien valable et si les dépenses seront justifiées. La porte d'entrée, le seuil, les chauffages et la cuisinière restent en projet.
- Bons d'achat CCAS : Plusieurs remerciements ont été reçus pour la mise à disposition des bons d'achats pour les personnes âgées.
- Ordures ménagères : La nouvelle poubelle ordures ménagères aux Ténons va bientôt arriver.
- Conteneur RELAIS : Un conteneur LE RELAIS va être installé sur la place de la salle polyvalente pour recueillir vos vêtements, linge de maison, chaussures, petite maroquinerie (dans des sacs de 30L maxi fermés).
- Bulletin municipal : Bientôt prêt à être imprimé. Merci à tous les élus qui ont travaillé sur ce bulletin. Livraison possible courant janvier.
- Alerte citoyens : Pour ceux qui ne se sont pas encore inscrits, il n'est pas trop tard. Vous pouvez vous inscrire en mairie ou sur internet sur www.st-leger-sur-vouzance.alertecitoyens.com.

Fin de séance à 22h00